



Direction de l'espace public

Décision n° 2025 - 1148

Objet : Constitution d'une servitude d'ancrage relative à la pose d'une caméra (CAM3713 PILORI) et de ses câbles d'alimentation sur façades d'immeubles situés 16 rue du Château, 1 rue du Pilori et 39 rue de Verdun à Nantes – Abrogation partielle de la décision n°2025-828.

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole est compétente en matière de pose et gestion des caméras de vidéoprotection portant sur l'espace public de son territoire,

Considérant qu'une caméra de vidéoprotection et ses câbles d'alimentation doivent être posés sur les façades d'immeubles situés au 16 rue du Château, 1 place du Pilori et 39 rue de Verdun à Nantes,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec les propriétaires d'immeubles, relative à la pose d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur les façades précitées,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger partiellement la décision n° 2025-828, en son article 1 alinéa 1^{er} relatif à la convention de servitude d'ancrage sur façade de l'immeuble situé 16 rue du Château à Nantes,

Décide

Article 1. De conclure une convention quadripartite, à titre gratuit, ayant pour objet de définir les modalités de la servitude d'ancrage pour l'implantation :

- d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 1 place du Pilori à Nantes, pour la durée de fonctionnement des ouvrages, avec le syndic AFUL PILORI, représentant des propriétaires de cet immeuble,
- d'une remontée aéro-souterraine (RAS) et de câbles d'alimentation au droit de la façade de l'immeuble situé au 16 rue du Château à Nantes, pour la durée de fonctionnement des ouvrages, avec le cabinet Romefort Immobilier, représentant des propriétaires de cet immeuble,
- d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 39 rue de Verdun à Nantes, pour la durée de fonctionnement des ouvrages, avec le syndic CENTURY 21, représentant des propriétaires de cet immeuble,

Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **02 DEC. 2025**

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

Denis TALLEDEC

mis en ligne le :

03 DEC. 2025